



Vous trouverez ci-dessous la Fiche de Donnée de Sécurité fabricant
pour notre produit :

DERPHALIN

Référence Interchimie : DERPHALIN

Référence fabricant DRT : DERPHALIN

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 03.05.2016

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 03.05.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit**Nom du produit :** DERPHALIN**Code du produit :** 001047**Nom de la substance :**

Bicyclo[3.1.1]hept-2-ène, 2,6,6-triméthyl-, polymère avec 6,6-diméthyl-2-méthylènebicyclo[3.1.1]heptane

Numéro CAS : 31393-98-3**Numéro d'enregistrement REACH :**

Aucun numéro d'enregistrement n'est donné pour cette substance pré-enregistrée bénéficiant d'un régime transitoire car la période de transition pour son enregistrement selon l'Article 23 de REACH n'a pas encore expirée

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : production et distribution de la substance et formulation de laques, vernis, encres d'imprimerie, adhésifs, agrochimie

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur :**

LES DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES (DRT)

30 rue Gambetta

BP 206

F-40105 DAX CEDEX

FRANCE

Tel : 33-(0)5 58 56 62 00

Fax : 33-(0)5 58 56 62 22

Email : fds@drt.fr**1.4 Numéros d'appel d'urgence**

CHEMTREC (24/24 – 7/7)

International : +1 703 527 3887

Depuis la France : 09 75 18 14 07

Depuis la Belgique (Bruxelles) : 02 808 32 37

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

La substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :** néant**Pictogrammes de danger :** néant**Mention d'avertissement :** néant**Mentions de danger :** néant**2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT :** Non déterminé.**vPvB :** Non déterminé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique : Substance UVCB**Numéro(s) d'identification****Numéro CAS :** 31393-98-3**Description :** Oligomères d'alpha-pinène et bêta-pinène

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours**Après inhalation :**

Donner de l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 03.05.2016

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 03.05.2016

Nom du produit : DERPHALIN

(suite de la page 1)

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale de sécurité stable.

· Après contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés par le produit. Laver les vêtements avant réutilisation. Nettoyer avec soin les chaussures avant de les remettre.

En cas d'irritation, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement ôtées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Consulter un ophtalmologiste.

· Après ingestion :

Ne pas faire vomir.

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'informations disponibles.**· 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'indications spécifiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂)

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque d'émission de fumées irritantes et toxiques.

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité :**

Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome.

· Autres indications : Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petite quantité :

Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

Grande quantité :

Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 03.05.2016

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 03.05.2016

Nom du produit : DERPHALIN

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Prévention des incendies et des explosions :**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation.
Tenir à l'abri de la chaleur.
- **7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage**
Stocker si possible sous abri dans un endroit frais et bien aéré.
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Néant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** Aucun
- **Remarques supplémentaires :** Cette fiche s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Equipement de protection individuelle**
- **Protection respiratoire :** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- **Protection des mains :**
Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation ou de pénétration des produits.
- **Protection des yeux :** Lunettes de sécurité (norme EN 166).
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect :

· Forme :	Liquide visqueux
· Couleur :	Ambré
· Odeur :	Inodore
· Seuil olfactif :	Non applicable

· **Valeur du pH :** Non applicable

· Changement d'état

· Point de fusion/congélation :	Non déterminé
· Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition :	> 200 °C

· **Point d'éclair :** 117 °C (coupelle fermée)

· **Température d'auto-inflammation :** Non déterminée

· **Température de décomposition :** Non déterminée

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 03.05.2016

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 03.05.2016

Nom du produit : DERPHALIN

(suite de la page 3)

· Propriétés explosives :	La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité
· Propriétés comburantes :	La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes
· Pression de vapeur :	Non déterminée
· Densité Densité relative à 20 °C: Densité de vapeur :	0,94 - 0,96 Non déterminée
· Taux d'évaporation :	Non déterminé
· Solubilité(s) dans l'eau :	Très peu soluble
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	> 4
· Viscosité Dynamique à 20 °C:	300 - 600 mPa.s
· 9.2 Autres informations	Aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou cette classe de produit.
- **10.2 Stabilité chimique** Produit stable dans des conditions de stockage et de manipulation conformes (cf rubrique 7).
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue en dehors des réactions avec les produits incompatibles listés au point 10.5.
- **10.4 Conditions à éviter** Conserver à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- **10.5 Matières incompatibles**
Acides forts
Agents oxydants forts
Agents réducteurs forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Pas d'informations disponibles.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Pas d'informations disponibles.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Pas d'informations disponibles.
- **Sensibilisation cutanée** : Pas d'informations disponibles.
- **Mutagénicité/Génotoxicité** : Pas d'informations disponibles.
- **Cancérogénicité** : Pas d'informations disponibles.
- **Toxicité pour la reproduction** : Pas d'informations disponibles.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** : Pas d'informations disponibles.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** : Pas d'informations disponibles.
- **Danger par aspiration** : En cas d'ingestion, il n'est pas attendu de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité aquatique** Pas d'informations disponibles.
- **Toxicité pour les microorganismes aquatiques** : Pas d'informations disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'informations disponibles.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 03.05.2016

Numéro de version : 11.0

Date de révision : 03.05.2016

Nom du produit : DERPHALIN

(suite de la page 4)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'informations disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'informations disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non déterminé.
- **vPvB:** Non déterminé.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets** Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
- **Recommandation :**
Le produit doit être éliminé dans une installation d'incinération autorisée, conformément à la réglementation.
- **Emballages non nettoyés**
- **Recommandation :**
Les emballages doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| · 14.1 Numéro ONU | Produit non dangereux au sens des réglementations de transport |
| · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | Produit non dangereux au sens des réglementations de transport |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | Non applicable |
| · 14.4 Groupe d'emballage | Non applicable |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Produit non dangereux au sens des réglementations de transport |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Non applicable |
| · «Règlement type» de l'ONU | - |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :
Le produit ne contient pas de substances inscrites dans les listes suivantes
 - Annexe XIV (autorisation) / substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
 - Annexe XVII (restrictions)Directive 2012/18/UE :
Le produit ne répond à aucun des critères des catégories de danger de l'Annexe I partie 1 et n'est pas listé en partie 2.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**
Pas d'enregistrement REACH requis à ce jour.
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Nom du produit : DERPHALIN

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations de cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles. Elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Ces données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche est éditée uniquement à titre d'information car elle n'est pas exigée par l'article 31 du règlement REACH.

· **Version 11.0**· **Acronymes et abréviations :**

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008, classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

PBT : Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Substance très Persistante et très Bioaccumulable

UVCB : Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

SVHC : Substances of Very High Concern (substances extrêmement préoccupantes)

· **Sources :** Données de la littérature et de l'entreprise· **Données modifiées par rapport à la version précédente :**

Suppression de la classification et de l'étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou la directive 1999/45/CE

Insertion des informations relatives à la directive 2012/18/UE (rubrique 15)

FDS mise en conformité avec le règlement (UE) 2015/830

· **Annexe :**

non

Fin de la fiche de données de sécurité